

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA HAUTE-MARNE**

Département de la HAUTE-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
	SEANCE DU 27 JANVIER 2025
N° 2025-04	<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u> Avenant au protocole des droits syndicaux

Nombre de membres : 19
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14

Le 27 janvier 2025, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 17h00, au siège du centre de gestion à Chaumont, après convocations envoyées le 20 janvier 2025.

Présents :

Monsieur Joël AGNUS, Monsieur Joël CLEMENT, Monsieur Didier COGNON, Madame Sylviane DENIS, Monsieur Philippe FREQUELIN, Monsieur Michel LAMBERT, Monsieur Gérard LENE, Madame Marie-Christine LAURENCE, Monsieur Didier PETIT, Monsieur Thierry PONCE, Monsieur Jean-Marie WATREMETZ.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent AUBERTOT a donné procuration à Monsieur Jean-Marie WATREMETZ
 Monsieur Henri EYCHENNE a donné procuration à Madame Sylviane DENIS
 Madame Patricia GUERIN a donné procuration à Monsieur Joël AGNUS

Absents excusés et non représentés : Madame Rachel BLANC, Monsieur Laurent HASSELBERGER, Monsieur Jean-François MARECHAL, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Jean-François VAN HOORNE.

PROTOCOLE DES DROITS SYNDICAUX

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale et notamment en son article 2,

Considérant le protocole signé avec les organisations syndicales représentées dans les instances consultatives du CDG en avril 2023,

Considérant la demande des organisations syndicales de revaloriser le montant de la subvention représentative des frais de location fixée initialement à 1500 euros par an, et la subvention représentative des frais d'équipement et fonctionnement fixée initialement à 500 euros par an,

Considérant les négociations engagées avec les organisations syndicales,

Sur proposition du Monsieur le Président,

Décide à l'unanimité

- Pour la durée du mandat en cours jusqu'en 2026, de porter à 4500 euros annuels le montant total de la subvention représentative des frais de location et des frais d'équipement et de fonctionnement.
- De prévoir l'étude d'une réévaluation du montant de la subvention en fonction de l'indice national INSEE de référence des loyers connu au 1^{er} janvier de l'année,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant au protocole prenant en compte cette modification (document joint),
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

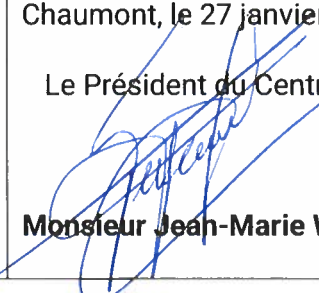
Certifié exécutoire compte-tenu de :

- la transmission à Madame le Préfet
du Département de la Haute-Marne le

- la publication le

Chaumont, le 27 janvier 2025,

Le Président du Centre de Gestion,


Monsieur Jean-Marie WATREMETZ

AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX

AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE

Entre,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Haute-Marne (CDG 52), représenté par son Président, Jean-Marie WATREMETZ, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 27 janvier 2025,

Et,

Les organisations syndicales élues aux organismes consultatifs présentes au CDG 52, soit,

Le syndicat **FO** représenté par

Le syndicat **CGT** représenté par

Vu les protocoles d'accord sur l'exercice des droits syndicaux signés avec les organisations syndicales pour le mandat 2023-2026,

Il est convenu ce qui suit :

L'article I-Locaux et équipements du protocole susvisé est modifié de la façon suivante :

Pour la durée du mandat en cours, les organisations syndicales représentées dans les instances consultatives du CDG bénéficieront à partir de l'année 2025 et pour le reste du mandat en cours, d'une subvention représentative des frais de location, ainsi que des frais d'équipement et de fonctionnement, d'un montant total de **4500 euros par an**.

Une réévaluation du montant de la subvention pourra être examinée annuellement en fonction de l'indice national INSEE de référence des loyers connu au 1^{er} janvier de l'année.

Toutes les autres clauses non modifiées demeurent valables.

Fait à Chaumont, le

Le Président du Centre de Gestion

Les organisations syndicales

Jean-Marie WATREMETZ